

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Magella Warren, Renaud Camirand, Michel Méthot, Donald Rehel, Robert Daniel et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

**RÉS. NO. 242-2014 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 243-2014 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2014.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 244-2014 : AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Robert Daniel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement abrogeant le Règlement numéro 449-2013 déterminant les distances séparatrices pour protéger les sources d'eau potable et puits artésiens et de surface dans la ville de Percé.

**RÉS. NO. 245-2014 : LISTE DES TAXES À RADIER**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la liste des taxes à radier, au montant de 83 904,94 \$ incluant les intérêts, telle que dressée par la trésorière en date du 16 septembre 2014, soit et est adoptée et autorisation lui est donnée de procéder à la radiation desdites taxes.

**RÉS. NO. 246-2014 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 29 août au 30 septembre 2014 et totalisant un montant de 438 557,55 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 2 octobre 2014 au montant de 206 958,09 \$

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

---

**Caroline Dégarie,**  
**Trésorière**

**RÉS. NO. 247-2014 : MARGE DE CRÉDIT**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser la trésorière, madame Caroline Dégarie, à procéder à l'ouverture d'une marge de crédit, à la Caisse Desjardins du Littoral gaspésien, dans le cadre du *Règlement numéro 477-2014* décrétant une dépense et un emprunt de 651 429 \$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipements pour le département des travaux publics et pour la construction d'un entrepôt pour le sel de voirie;

D'autoriser le maire, monsieur André Boudreau, et la trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les documents requis et nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

**RÉS. NO. 248-2014 : POSTES (6) SAISONNIERS D'OUVRIERS-OPÉRATEURS (HIVER)**

Suite à l'affichage à l'interne et à l'externe pour combler les six nouveaux postes d'ouvriers-opérateurs saisonniers (hiver), **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de procéder, conformément aux recommandations du comité de sélection, à l'engagement des personnes suivantes, pour une période indéterminée, à partir d'une date à être fixée en fonction des besoins et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective :

À l'interne :

M. Jason Quirion

À l'externe :

M. Martin Donahue  
M. Lee Syvret  
M. Stéphane Lagrange  
M. Réjean Daraïche  
M. David Tennier

**DE** retenir les deux candidats suivants pour faire partie d'une liste d'appel d'employés occasionnels en cas de besoin durant la saison hivernale :

M. Timothy Rehel  
M. Clément Bélanger

**RÉS. NO. 249-2014 : RÉSULTATS – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION RELATIVEMENT À LA FOURNITURE D'UN CHARGEUR SUR ROUES USAGÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture d'un chargeur sur roues usagé de marque Caterpillar (projet n° VP-TP-09-2014), deux soumissions ont été reçues, soit :

- Forages La Chaudière inc. : (Caterpillar, modèle 960F, année 1994)	66 685,50 \$ toutes taxes incluses
- Services Vert et Blanc (S.V.B.) inc. : (Caterpillar, modèle 950F, année 1992)	74 733,75 \$ toutes taxes incluses

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, la soumission de Forages La Chaudière inc. s'avère la plus basse conforme;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter la soumission de Forages La Chaudière inc. au montant de 66 685,50 \$ toutes taxes incluses;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un coût net de 60 150 \$ par un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur cinq (5) ans, à raison de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs de :

7 octobre 2015	12 030 \$
7 octobre 2016	12 030 \$
7 octobre 2017	12 030 \$
7 octobre 2018	12 030 \$
7 octobre 2019	12 030 \$

**RÉS. NO. 250-2014 : ACHAT D'UNE GRATTE SENS UNIQUE USAGÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter l'offre de Produits Métalliques AT inc. relativement à la fourniture d'une gratte sens unique usagée (2013), au prix de 6 000 \$ plus taxes;

D'imputer cette dépense au Règlement numéro 476-2014 décrétant l'acquisition de véhicules, machinerie et équipements pour le département des travaux publics et un emprunt de 300 000 \$.

**RÉS. NO. 251-2014 : ACHAT D'UNE CAMIONNETTE 4X4 USAGÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter l'offre d'Automobiles Carmer (1990) inc. relativement à la fourniture d'une camionnette 4x4 usagée de marque GMC Sierra 1500, année 2010, au prix de 21 700 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un coût net de 22 505 \$ par un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur cinq (5) ans, à raison de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs de :

7 octobre 2015	4 501 \$
7 octobre 2016	4 501 \$
7 octobre 2017	4 501 \$
7 octobre 2018	4 501 \$
7 octobre 2019	4 501 \$

**RÉS. NO. 252-2014 : ENTRETIEN D'HIVER DU POSTE INCENDIE DE CAP D'ESPOIR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter la soumission de Services Lorenzo Athot enr., au montant de 556,50 \$ plus taxes, en date du 2 octobre 2014, relativement à l'entretien d'hiver (déneigement et déglçage, excluant l'épandage d'abrasifs et/ou fondants chimiques qui demeure la responsabilité de la Ville) de l'entrée et du stationnement du poste d'incendie de Cap d'Espoir au cours de la saison 2014-2015 avec possibilité de renouvellement pour un maximum de deux autres saisons.

**RÉS. NO. 253-2014 : ENTRETIEN D'HIVER DU POSTE D'INCENDIE DE BARACHOIS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres sur invitation relativement à l'entretien d'hiver (déneigement et déglçage, excluant l'épandage d'abrasifs et/ou fondants chimiques qui demeure la responsabilité de la Ville) de l'entrée et du stationnement du poste d'incendie de Barachois, au cours da saison 2014-2015 avec possibilité de renouvellement pour un maximum de deux autres saisons.

**RÉS. NO. 254-2014 : ENTRETIEN D'HIVER – INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, 25, ROUTE DU PHARE, CAP D'ESPOIR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter la soumission de G.G. Berthelot inc., au montant de 675 \$ plus taxes,

en date du 7 octobre 2014, relativement à l'entretien d'hiver (dénivellement et déglacage, excluant l'épandage d'abrasifs et/ou fondants chimiques qui demeure la responsabilité de la Ville) de l'entrée et du stationnement des installations d'assainissement des eaux usées situées au 25, route du Phare, Cap d'Espoir, au cours de la saison 2014-2015, avec possibilité de renouvellement pour un maximum de deux autres saisons.

**RÉS. NO. 255-2014 : MINISTÈRE DES TRANSPORTS – TRAVAUX PROJETÉS SUR LA ROUTE 132  
DANS LE SECTEUR DE LA HALTE ROUTIÈRE DU PIC DE L'AURORE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec (MTQ) a présenté à la Ville les travaux projetés sur la route 132 dans le secteur de la halte routière du Pic de l'Aurore;

**CONSIDÉRANT** l'état de détérioration et la nécessité démontrée de résoudre le problème de la chaussée à cet endroit;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion des surplus de matériel de déblai sera encadrée par des dispositions prévues au devis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a sensibilisé les représentants du MTQ à l'importance du caractère naturel à préserver, autant que faire se peut, lors de la réalisation des travaux dans les limites du Site patrimonial de Percé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que Ville de Percé informe le MTQ qu'elle est en accord avec les travaux projetés.

**RÉS. NO. 256-2014 : PROJET « ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, SECTEUR DE VAL D'ESPOIR »**

**ATTENDU QUE :**

- le projet de mise en place d'infrastructures de collecte et d'assainissement des eaux usées pour le secteur Val-d'Espoir de la Ville de Percé est inscrit dans le cadre du sous-volet 1.1 du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) au dossier numéro 800238;
- le projet du secteur Val-d'Espoir vise à desservir une quarantaine de propriétés et le débit à traiter est évalué à 44 m<sup>3</sup>/jour;
- la Ville de Percé a reçu le 18 janvier 2010 une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) indiquant une aide financière au montant de 2 293 774 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 414 500 \$ pour ce projet dans le cadre du FCCQ;
- la Ville a été informée par le MAMOT que la solution de traitement proposée, de type étangs aérés, n'est pas adaptée pour ce projet parce que le débit à traiter implique des cellules de traitement trop petites;
- la Ville a été informée par le MAMOT que le montant de l'aide financière indiqué à la lettre du 18 janvier 2010 ne pourra pas être révisé à la hausse même s'il y a augmentation des coûts du projet;
- les règles sur le programme FCCQ stipulent qu'aucune dépense encourue après le 31 décembre 2015 ne pourra être admissible;
- le but ultime de ce projet est de mettre un terme à la contamination des eaux de surface et des puits due à un important problème de disposition des eaux usées;
- les conditions d'insalubrité et de contamination des puits et de la nappe phréatique représentent, depuis plusieurs années, une menace pour la santé des résidents;
- les dernières études de puits d'eau potable réalisées dans le cadre de ce projet en 2012 ont démontré que la qualité microbiologique de plusieurs puits est déficiente; en effet, sur les 33 puits échantillonnés et analysés, des bactéries d'origine fécales ont été identifiées dans 19 puits et une problématique bactériologique est présente dans 24 puits; de plus, plusieurs résidents ne consomment pas l'eau souterraine de leurs puits et des puits ont déjà été abandonnés en raison de la qualité de l'eau soutirée;

- l'intervention de la Ville de Percé pour tenter de régler ce problème prend son origine du fait que plusieurs des propriétés visées ne disposent pas de la superficie de terrain et/ou de la qualité de sol permettant de répondre aux normes pour la mise en place de système de traitement des eaux usées des résidences isolées;
- l'acceptation du projet et l'annonce de la subvention dans le cadre du FCCQ ont été faites en fonction d'un traitement par étangs aérés;
- l'aide financière confirmée le 18 janvier 2010 est basée sur une estimation préliminaire de février 2009, alors que les objectifs environnementaux de rejets ont été transmis par le MAMOT le 28 janvier 2010 et que les exigences de rejet applicables pour la future station d'épuration des eaux usées du secteur Val-d'Espoir ont été confirmées par le MAMOT le 27 mai 2010;
- les solutions analysées, par après, à la demande du MAMOT, soit le traitement par « roseaux » et le traitement par « infiltration dans le sol » ont dues être mises de côté;
- la Ville n'avait jamais été informée avant le 9 septembre 2014 que le traitement par étangs aérés ne pouvait plus être considéré pour ce projet en raison du faible débit à traiter;
- l'urgence de la mise en place d'infrastructures de collecte et d'assainissement des eaux usées a été clairement démontrée;
- le délai pour bénéficier de l'aide financière dans le cadre du FCCQ ne permet pas d'entreprendre l'analyse d'autres méthodes de traitement;
- dans les conditions actuelles, la solution du traitement par étangs aérés s'avère le meilleur moyen de rencontrer les objectifs de ce projet tout en répondant aux délais imposés par le FCCQ pour la fin des travaux;
- la dernière estimation des coûts a été établie à environ 3 050 000 \$, ce qui entrainerait des coûts additionnels de plus de 600 000 \$;
- les contribuables de ce secteur ne peuvent aller au-delà de ce qu'ils ont déjà accepté de payer;
- la Ville veut éviter d'imputer, en totalité, ces coûts additionnels à l'aide financière de 1 171 242 \$ annoncée dans le cadre du *Transfert d'une partie des revenus du Fonds fédéral de la taxe sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec*;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que :

- la Ville demande au MAMOT d'autoriser la poursuite du projet en fonction de la méthode de traitement par étangs aérés avec déphosphatation;
- la Ville s'engage à respecter les règles du FCCQ;
- la Ville accepte que le montant de l'aide financière indiqué à la lettre du 18 janvier 2010 constitue une aide financière maximale qui ne pourra pas être révisée à la hausse même s'il y a une augmentation des coûts du projet;
- la Ville demande que cette aide financière maximale soit garantie et applicable à l'ensemble des coûts du projet et qu'il lui soit permis de s'inscrire dans d'autres programmes pour les coûts additionnels;
- la Ville désigne et autorise monsieur Félix Caron, directeur général, à titre de répondant pour coordonner ce projet avec le MAMOT et avec le consultant mandaté;
- la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- la Ville demande que le MAMOT fasse connaître sa réponse à ces demandes le plus tôt possible compte tenu du délai de réalisation à respecter.

**RÉS. NO. 257-2014 : PLAN D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS  
INVERSÉS DANS LES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES MUNICIPALES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter la proposition de services professionnels et de dépenses de Tetra Tech QI inc, en date du 2 septembre 2014, au montant maximal de 17 970 \$ plus taxes, relativement à la réalisation du plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales, les travaux étant sur une base horaire, c'est-à-dire que seuls les honoraires engagés seront facturés avec le taux établi au décret 1235-87;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net maximal de 18 637 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté - activités de fonctionnement.

**RÉS. NO. 258-2014 : AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR – TERRAIN DU  
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE CAP D'ESPOIR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter la soumission de l'entreprise Les Jardins Fleuris, au montant de 13 500 \$ plus taxes, pour la fourniture et la pose de bordures de béton sur 134 mètres dans le cadre de la première phase d'aménagement extérieur sur le terrain du centre communautaire de Cap d'Espoir;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un coût net de 14 000 \$, comme suit :

- d'une part, à même les postes budgétaires 02.610.00.459 (services techniques) pour un montant de 3 500 \$ et 02.701.20.522 (entretien – centres communautaires) pour un montant de 5 500 \$;
- d'autre part, pour le solde, soit un montant de 5 000 \$, à même la subvention à recevoir dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR).

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée aux postes :

<b>02.610.00.459</b>	<b>Services techniques</b>	<b>3 500 \$</b>
<b>02.701.20.522</b>	<b>Entretien – centres communautaires</b>	<b>5 500 \$</b>

---

**Caroline Dégarie,**  
**Trésorière**

**RÉS. NO. 259-2014 : FONDATION VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE (VVAP)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé adhère à la Fondation villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) pour l'année 2014-2015 et engage à cet effet une somme de 200 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

<b>02.701.90.494</b>	<b>Cotisations U.R.L.S.</b>	<b>200 \$</b>
----------------------	-----------------------------	---------------

---

**Caroline Dégarie,**  
**Trésorière**

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **RÉS. NO. 260-2014 : AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro 472-2014 décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé afin d'interdire l'utilisation, par les membres du conseil, de tout équipement électronique pendant les séances de travail et les séances publiques.

Monsieur Cabot explique que l'utilisation de tels équipements constitue un manque de respect envers les autres participants aux séances.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 21 H 20**, monsieur le conseiller Magella Warren propose la levée de la présente séance.

---

**ANDRÉ BOUDREAU,  
MAIRE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**ANDRÉ BOUDREAU,  
MAIRE**